



COMMUNE de PAULHAN ARRETE DU MAIRE

N° : 2026/PM47

Portant sur l'occupation du domaine public, second « Forum de l'orientation » au gymnase municipal, 261 route d'Usclas à Paulhan.

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2213-1, 2, et 3,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la santé publique,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation (livre 1, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu les directives Ministérielles dans le cadre du plan Vigipirate la posture VIGIPIRATE "Hiver-Printemps" active à compter du 24 décembre 2025 maintenant l'ensemble du territoire national au niveau "sécurité renforcée - urgence attentat" ;

Vu la demande par la communauté de communes du clermontais d'organiser un « forum de l'orientation au gymnase communal, 261 route d'Usclas à Paulhan.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publiques notamment lors de manifestations accueillant du public,

Considérant que pour permettre l'organisation de cet événement, il convient pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

Considérant que cet événement vise un jeune public, il convient pour des raisons de sécurité, d'établir un périmètre excluant la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La communauté de communes du clermontais est autorisée à occuper le domaine public, 261 Route d'Usclas sur le site du complexe sportif municipal pour l'organisation d'un « forum de l'orientation » du mercredi 25 mars 2026, 12h00 au jeudi 26 mars 2026, 22h00.

ARTICLE 2 : Stationnement et circulation :

- Du Mercredi 25 mars 2026 à 12h00 au Jeudi 26 mars 2026 à 22h00, le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits dans le parking de l'espace sportif.

- Du mercredi 25 mars 2026, 12h00 au jeudi 26 mars 2026, 22h00, les places de stationnement situées rue Jean Paul SARTRE seront réservées au stationnement des participants au forum.

- Le jeudi 26 mars 2026 de 08h00 à 19h00, les places de stationnement route d'Usclas longeant les algécos du stade seront réservées exclusivement à l'arrêt des bus scolaires.

- Le jeudi 26 mars 2026 de 08h00 à 19h00, la circulation et le stationnement seront réservés aux participants du forum sur le parking devant le gymnase situé route d'Usclas.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois, à compter de sa présente publication.

ARTICLE 3 : Les participants engagent leur responsabilité pour toutes problématiques liées à cet événement. Les enfants seront également sous la surveillance et la responsabilité exclusive de leurs parents et / ou des accompagnants.

ARTICLE 4 : La communauté de communes du clermontais sera garante des conditions d'hygiène et de salubrités lors de la manifestations et notamment dans le cadre de la distribution de repas et devra s'assurer que les locaux communaux soient restitués dans leur état d'origine.

ARTICLE 5 : Les voies de secours qui mènent au parking et à la cour des algécos ne doivent être en aucun cas obstruées par des véhicules.
Seul les véhicules des forces de l'ordre et de secours sont autorisés à y pénétrer.

ARTICLE 6 : Les panneaux d'interdictions de stationnement et les barrières délimitant le périmètre seront mis en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 7 : La Brigade de Gendarmerie de Clermont l'Hérault, la communauté de communes du clermontais, les services techniques municipaux et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Le Maire
Claude VALERO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois, à compter de sa présente publication.